

Fiche n° 2 - LE DISPOSITIF NATIONAL DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION

I. Problématique

L'article 104 de la loi LRL du 13 août 2004 renvoie l'examen de l'évolution des parcs à l'issue d'un rapport que le Gouvernement doit présenter au Parlement dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

Une mission de réflexion sur le fonctionnement et l'évolution des parcs a été confiée à M. Jean COURTIAL, conseiller d'Etat, qui a remis son rapport en février 2006.

Au vu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement doit présenter un rapport au Parlement et élaborer un projet de loi relatif au transfert des parcs.

II. Éléments de constat

- Le transfert des routes lié à la décentralisation impacte indirectement le parc qui devra s'adapter aux nouveaux périmètres de compétences et à la nouvelle organisation des services routiers de l'Etat.
- Le parc travaille pour plusieurs partenaires, sur la base d'une convention d'activité. L'évolution de son organisation, de son activité, de ses moyens doit résulter d'objectifs partagés.
- Le transfert des routes nationales d'intérêt local aux départements accentue la part d'activité déjà majoritaire des parcs pour ces collectivités.
- Le transfert des parcs aux départements vise à répondre aux besoins liés à l'activité devenue majoritaire pour le compte de ces derniers; ce transfert doit néanmoins tenir compte des particularités locales.
- Un document d'orientations stratégiques du parc dans chaque département permettra de définir l'adaptation de l'outil parc aux besoins des partenaires.
- Chaque document d'orientations stratégiques contribuera à l'élaboration de la loi relative au transfert des parcs aux départements.
- La conduite de la démarche pour aboutir au projet de loi implique un pilotage national.

III. Propositions

- Un comité de pilotage interne au MTETM, placé sous l'autorité du SG et réunissant les DAC impliquées (DGPA, DGR). Un ingénieur Général appuiera les travaux de ce comité de pilotage.
- Un comité technique, animé par le SG/SPSM, regroupant les représentants des unités des DAC concernées par les problèmes à traiter. Son rôle est de produire les documents de base (rapport du Gouvernement, cadrage des documents d'orientations stratégiques du parc, projet de loi de transfert), de suivre le déroulement de l'élaboration du document d'orientations stratégiques dans chaque département, d'organiser le dialogue social et la concertation.
- Une concertation interministérielle pour la rédaction du rapport du Gouvernement, pour traiter les questions financières, les statuts et pour ensuite élaborer le projet de loi de transfert des parcs.

- Une concertation avec les instances représentatives des élus départementaux (ADF), afin de recueillir leurs avis sur les principes de transfert, de partager les modalités d'élaboration des documents d'orientations stratégiques des parcs, de présenter les solutions aux diverses questions posées et d'en débattre.
- Une concertation avec les représentants des personnels, portant principalement sur les questions statutaires et les modalités de transfert des parcs.